

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OURCHES
2015.24**

L'an deux mille quinze le onze septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Ourches (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane COUSIN.

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2015

Sont présents :

Mesdames : Monique DUMONT, Marie Claude CACHARD, Frédérique DEBERDT, Babette GREGOIRE

Messieurs : Jean-Marc PERARO, René VALETTE, Florian GUIRONNET

Sont absents excusés : Didier ROUMEAS, Jean Paul SACHOT (pouvoir donné à René VALETTE), Marie Jeanne FREYBURGER (pouvoir donné à Marie Claude CACHARD)

Les secrétaires de la séance sont : Alberte GREGOIRE et Monique DUMONT

OBJET : Taux de la taxe d'aménagement.

Cette taxe frappe les constructions neuves ayant une « surface de plancher » ; nouvelles maisons, ou nouvelles pièces construites. Le taux voté à Ourches est 3 %. La Baume, Montmeyran et Upie ont voté un taux de 5 %.

Rappelons que les permis de construire sont maintenant instruits par l'agglomération et que la commune paie ce service (1 000 à 1 500 euros par an).

Monsieur le Maire propose de passer cette taxe à 4 ou 5%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, de passer le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1/01/2016.

AUTORISE le Maire a signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette augmentation de taux.

Ourches, le 11 septembre 2015

Pour extrait conforme

Le Maire,

Stéphane Cousin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OURCHES**

Délib. 2017.6/06

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit novembre à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de OURCHES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane COUSIN

Date de convocation du conseil municipal : 23 novembre 2017

Présents : CACHARD Marie-Claude, DEBERDT Frédérique, DUMONT Monique, GREGOIRE Alberte, COUSIN Stéphane, PERARO Jean-Marc, VALETTE René

Excusés : ROUMEAS Didier (pouvoir à GREGOIRE Alberte), FREYBURGER-RO TSAERT Marie-Jeanne (pouvoir à DEBERDT Frédérique)

Secrétaires : Monique DUMONT et Alberte GREGOIRE

OBJET : Exonération en matière de taxe d'aménagement relative aux abris de jardin, aux pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu la délibération n°2011.35 prise par le conseil municipal en date du 31 octobre 2011 Instaurant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2015.24 prise par le conseil municipal en date du 11 septembre 2015 fixant le nouveau taux de la taxe d'aménagement, applicable dès le 1^{er} janvier 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE :

d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, totalement les surfaces des abris de jardin, pigeonniers ou colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible.

Cette délibération sera transmise au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante et au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait à Ourches, le 30 novembre 2017

Le Maire, Stéphane COUSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602247-20171128-DELIB2017808-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2017

Publication : 30/11/2017

